

Hôtel Shima- Règlement et conditions générales

Merci d'avoir choisi l'Hôtel Shima pour votre séjour à Ngozi et nous vous y souhaitons la bienvenue.

Merci de prendre connaissance du règlement et conditions présentés ci-après :

Article : Accueil

Les heures normales d'ouverture de la réception de l'Hôtel sont de 8h00 à 18H00. Cette limite ne concerne pas ceux qui ont fait une réservation à l'avance.

Article 2 : Réservation

Il est possible de réserver par téléphone, par e-mail, via la page Facebook de l'hôtel ou en présentiel. Une réservation est réputée faite si une avance a été versée.

Le montant de l'avance de réservation sera égal, au minimum, à l'équivalent du prix de la 1ere nuit pour les séjours inférieurs à 3 jours et de 45% du total pour les séjours de 4 jours et plus.

Article 3 : Modification/annulation/interruption de séjour

La modification et/ou annulation de la réservation est sans frais si elle est faite 48h avant l'heure prévue pour la prise de l'hébergement. (48h avant 15h du jour prévu de la prise de l'hébergement). Au-delà l'avance de réservation sera automatiquement acquise à l'Hôtel

Toute location commencée est due en entier. Les retards à l'arrivée ou les départs anticipés ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement.

Article 4 : L'obligation d'enregistrement

Tous les clients sont systématiquement enregistrés par la préposée à la réception dans le registre prévu à cette fin et sont tenus de fournir les informations d'indentification requises. La vérification de carte d'identité est requise. Le refus de se soumettre à cette exigence peut donner lieu à un refus d'hébergement pour la personne concernée.

Article 5: La formule Bed and Breakfast

L'hébergement est proposé sous le régime bed and breakfast, c'est à dire qu'un petit déjeuner est compris dans le prix pour toute chambre. Le prix de la chambre reste le même que l'on veuille le prendre ou pas.

Article 6 : Les paiements

La prestation de logement se fait au moins en partie à la prise de la chambre et est payable entièrement au plus tard le jour du départ.

Pour les locations de longue durée, les notes doivent être réglées toutes les semaines. Les paiements pour la restauration et/ou autres services se font séance tenante.

Les paiements se font en liquide uniquement et donnent lieu à une remise de reçu cacheté.

Article 7 : L'accès aux chambres

La location à la nuit cesse à 11heures, quelle que soit l'heure d'arrivée du client. Un service de bagagerie permet aux clients de confier leurs bagages à la réception de l'Hôtel si nécessaire. En cas de volonté de retenir la chambre après 11h00 et avant 14h ou d'arrivée avant 15h00 un supplément sera facturé selon les conditions tarifaires

Article 8 : Le nombre d'occupants par chambre

La chambre est prévue pour un nombre de personnes déterminé (Voir détails sur la tarification de l'hôtel) ; en dehors des personnes correspondant à l'option choisie, aucune personne supplémentaire ne devra être hébergée. Passer outre cette disposition donnera automatiquement lieu à une facturation égale à 100% du prix pour tout occupant supplémentaire

Article 9 : L'occupation responsable des lieux

Les chambres mises à la disposition de nos clients sont vérifiées, fonctionnelles et en bon état. Toute occupation de la chambre entraîne en conséquence la reconnaissance par le client de l'inventaire et l'état du mobilier.

Nos clients sont invités à signaler immédiatement à la réception de l'hôtel tout manquement.

Article 10 : La gestion des clés

La clef de la chambre doit être constamment dans l'hôtel. Elle doit être remise à la réception lorsque le client sort. Elle doit être restituée au moment du départ. En cas de non restitution, l'hôtel facturera 45000 FBU au client pour le remplacement de la serrure.

Article 11 : Interdiction

Il est interdit aux clients d'introduire dans la chambre des personnes extérieures. Les visiteurs sont reçus, au choix, par le concierge, dans l'une ou l'autre des parties communes de l'hôtel (salon, terrasse, jardins, etc.)

- Il est strictement interdit de fumer dans les chambres et dans les parties communes fermées
- Il est interdit de cuisiner dans les chambres, d'y prendre des repas ou d'y apporter des boissons non fournies par l'Hôtel ainsi que d'y faire la lessive.
- Il est interdit de faire entrer les animaux domestiques dans les chambres

Article 12 : Dégradation et/ou Perte

En cas de casse, dégradation ou détérioration du mobilier /matériel intérieur et extérieur, de vol (linge ou autre), l'hôtel se réserve le droit de facturer au client le coût de réparation ou de remplacement pour un montant égal aux montants engagés

Article 13 : Bruit et Nuisances

Le tapage, même diurne, est interdit. Le client causant du désordre ou du scandale sous quelque forme que ce soit, pourra être renvoyé sur-le-champ. Dans l'intérêt de la tranquillité de l'établissement, tout bruit doit cesser entre 22 heures et 7h30.

A ce même titre, tout résident de l'hôtel qui envisage de rentrer au-delà de 22H est prier de s'assurer d'avoir sur lui le numéro du gardien et de l'appeler avant d'arriver, pour éviter des klaxons et appels qui pourraient perturber la tranquillité du voisinage.

Article 14 : Les services complémentaires

En plus de l'hébergements en régime B&B, l'Hôtel met à disposition des clients un certain nombre de services soit gratuitement soit moyennant paiement. Une description détaillée des services et aménités de l'Hôtel est disponible en note séparée. Voir réception.

Article 15 : Responsabilités

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents

- Le client est responsable de la bonne sauvegarde de leur argent et de leurs objets de valeur et de ne pas les laisser dans la chambre quand ils n'y sont pas. Sur demande de ce dernier, l'Hôtelier pourra conserver les objets précieux à la réception.
- L'Hôtel 'mettra à la disposition des clients les numéros des hôpitaux et cabinets médicaux pour recours, par le client, en cas d'urgence de santé. L'Hôtelier ne dispose pas de moyens d'intervention au-delà de cette disponibilisation d'information.

Article 16 : Réclamation

Toute réclamation sur la qualité des prestations fournies doit être présentée à l'hôtelier sur-le-champ.

Article 17 : Affaires oubliées

Les objets laissés ou abandonnés, pourront être données ou jetés en cas de non réclamation dans les 5 jours suivant son départ. Si le client demande le renvoi de ses affaires par colis ou courrier, l'envoi sera effectué après l'acquittement par le client des frais d'expédition.

Article 18 : Acceptation du règlement

Le règlement intérieur de l'hôtel s'applique à l'ensemble des réservations. Tout séjour entraîne leur acceptation. En cas de non-respect, l'Hôtelier se trouvera dans l'obligation d'inviter le client à quitter l'établissement sur le champ et ce, sans aucune indemnité.

Bonne réception et agréable séjour!

